



## Règlement sportif 2023 – 2024

*Adopté en Assemblée Générale le 08 Mars 2023  
Valable à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2023*

Sommaire

<b>SECTION I. GENERALITES</b>	<b>- 5 -</b>
ARTICLE 01 - DELEGATION	- 5 -
ARTICLE 02 - LISTE DES EPREUVES	- 5 -
ARTICLE 03 - TERRITORIALITE	- 5 -
ARTICLE 04 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS	- 5 -
ARTICLE 05 - RESPONSABILITE	- 6 -
ARTICLE 06 - CAS NON PREVUS AU REGLEMENT	- 6 -
<b>SECTION II. CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE</b>	<b>- 6 -</b>
ARTICLE 07 - COURTS, BALLES ET RAQUETTES	- 6 -
ARTICLE 08 - CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU PORT DE PROTECTION OCULAIRE POUR LES JEUNES.	- 6 -
ARTICLE 09 - MISE A DISPOSITION	- 6 -
ARTICLE 10 - RESPONSABILITE	- 6 -
<b>SECTION III. DATES &amp; HORAIRES</b>	<b>- 7 -</b>
ARTICLE 11 - ORGANISME COMPETENT	- 7 -
ARTICLE 12 - MODIFICATION D'HORAIRES	- 7 -
ARTICLE 13 - DEMANDE DE REMISE DE JOURNEE	- 7 -
<b>SECTION IV. FORFAITS INDIVIDUELS &amp; FORFAIT D'EQUIPE</b>	<b>- 8 -</b>
GENERALITES	- 8 -
ARTICLE 14 - OBLIGATION DE PARTICIPATION	- 8 -
ARTICLE 15 - JOUEUR SANS LICENCE VALIDE	- 8 -
FORFAIT INDIVIDUEL DE JOUEUR	- 8 -
ARTICLE 16 - FORFAIT DECLARE AVANT LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION	- 8 -
ARTICLE 17 - FORFAIT JUSTIFIE ENTRE LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION ET LE DEBUT DE L'EPREUVE	- 8 -
ARTICLE 18 - FORFAIT NON JUSTIFIE ENTRE LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION ET LE DEBUT DE L'EPREUVE	- 9 -
ARTICLE 19 - FORFAIT (ABANDON) JUSTIFIE PENDANT L'EPREUVE	- 9 -
ARTICLE 20 - FORFAIT (ABANDON) NON JUSTIFIE PENDANT L'EPREUVE	- 9 -
FORFAIT D'EQUIPES	- 9 -
INCAPACITE	- 9 -
<b>SECTION V. OFFICIELS</b>	<b>- 10 -</b>
ARTICLE 21 - GENERALITES	- 10 -
ARTICLE 22 - LE JUGE-ARBITRE	- 10 -
ARTICLE 23 - LES ARBITRES	- 10 -
ARTICLE 24 - FEUILLE DE MARQUE	- 11 -

**SECTION VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION - 12 -**

ARTICLE 25 - INSCRIPTIONS	- 12 -
ARTICLE 26 - DROITS D'ENGAGEMENT	- 12 -
ARTICLE 27 - CUMUL DE PARTICIPATION POUR UNE EQUIPE	- 13 -
ARTICLE 28 - PLURALITE D'EQUIPES D'UNE MEME ASSOCIATION	- 13 -
ARTICLE 29 - LISTE DES JOUEURS ENGAGES POUR LES CHAMPIONNATS PAR EQUIPE	- 13 -
ARTICLE 30 - MODIFICATION DE LA LISTE DES JOUEURS	- 13 -

**SECTION VII. RECLAMATION - 14 -**

ARTICLE 31 - DEFINITION	- 14 -
ARTICLE 32 - RECLAMATIONS POSEES AVANT LA COMPETITION	- 14 -
ARTICLE 33 - RECLAMATIONS POSEES PENDANT LA COMPETITION	- 14 -
ARTICLE 34 - RECLAMATIONS POSEES APRES LA COMPETITION	- 14 -
ARTICLE 35 - ÉTUDE DE LA RECLAMATION	- 15 -
ARTICLE 36 - APPEL	- 15 -

**SECTION VIII. DEROULEMENT DES COMPETITIONS INDIVIDUELLES - 16 -**

LES CHAMPIONNATS DE LIGUE 2°, 3°, 4° ET 5° SERIE	- 16 -
ARTICLE 37 - DEROULEMENT	- 16 -
ARTICLE 38 - CONDITIONS D'INSCRIPTIONS DES JOUEURS	- 16 -
ARTICLE 39 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS/JOUEUSES	- 16 -
ARTICLE 40 - REPECHAGE	- 16 -
ARTICLE 41 - MODALITES D'INSCRIPTION DES JOUEURS	- 16 -
ARTICLE 42 - ÉLABORATION DU TABLEAU	- 16 -
ARTICLE 43 - RESULTATS ET POINTS ATTRIBUES	- 17 -
ARTICLE 44 - FORFAITS ET ABANDONS	- 17 -
ARTICLE 45 - COMMUNICATION DES RESULTATS	- 17 -
CHAMPIONNAT DE LIGUE JEUNES	- 17 -
ARTICLE 46 - DEROULEMENT	- 17 -
ARTICLE 47 - CONDITIONS D'INSCRIPTIONS DES JOUEURS	- 17 -
ARTICLE 48 - SURCLASSEMENT	- 17 -
ARTICLE 49 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS/JOUEUSES	- 18 -
ARTICLE 50 - REPECHAGE	- 18 -
ARTICLE 51 - MODALITES D'INSCRIPTION DES JOUEURS	- 18 -
ARTICLE 52 - ÉLABORATION DU TABLEAU	- 18 -
ARTICLE 53 - RESULTATS ET POINTS ATTRIBUES	- 18 -
ARTICLE 54 - FORFAITS ET ABANDONS	- 18 -
ARTICLE 55 - COMMUNICATION DES RESULTATS	- 18 -
CHAMPIONNAT DE LIGUE VETERANS	- 19 -
ARTICLE 56 - DEROULEMENT	- 19 -
ARTICLE 57 - CONDITIONS D'INSCRIPTIONS DES JOUEURS	- 19 -
ARTICLE 58 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS/JOUEUSES	- 19 -
ARTICLE 59 - REPECHAGE	- 19 -
ARTICLE 60 - MODALITES D'INSCRIPTION DES JOUEURS	- 19 -
ARTICLE 61 - ÉLABORATION DU TABLEAU	- 19 -
ARTICLE 62 - RESULTATS ET POINTS ATTRIBUES	- 20 -

ARTICLE 63 - FORFAITS ET ABANDONS	- 20 -
ARTICLE 64 - COMMUNICATION DES RESULTATS	- 20 -
TOUR JEUNES PDL	- 20 -
ARTICLE 65 - DEROULEMENT	- 20 -
ARTICLE 66 - CONDITIONS D'INSCRIPTIONS DES JOUEURS	- 20 -
ARTICLE 67 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS/JOUEUSES	- 20 -
ARTICLE 68 - MODALITES D'INSCRIPTION DES JOUEURS	- 20 -
ARTICLE 69 - DEROULEMENT	- 20 -
ARTICLE 70 - RECOMPENSES	- 21 -
ARTICLE 71 - FORFAITS ET ABANDONS	- 21 -
ARTICLE 72 - COMMUNICATION DES RESULTATS	- 21 -

**SECTION IX. DEROULEMENT DES COMPETITIONS PAR EQUIPE - 22 -**

COMPETITION INTERCLUBS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 73 - ORGANISATION GENERALE	- 22 -
ARTICLE 74 - CALENDRIER	- 22 -
ARTICLE 75 - MODALITES D'INSCRIPTION	- 22 -
ARTICLE 76 - DROITS D'INSCRIPTION	- 23 -
ARTICLE 77 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES EQUIPES	- 23 -
ARTICLE 78 - REPECHAGE	- 23 -
ARTICLE 79 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS	- 23 -
ARTICLE 80 - MODIFICATION DE LA LISTE DES JOUEURS	- 24 -
ARTICLE 81 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION	- 24 -
ARTICLE 82 - MODALITES DE COMPOSITION D'UNE EQUIPE POUR UNE RENCONTRE	- 26 -
ARTICLE 83 - POSSIBILITE DE JOUER DANS UNE AUTRE EQUIPE DE L'ASSOCIATION	- 26 -
ARTICLE 84 - HORAIRES DES RENCONTRES	- 27 -
ARTICLE 85 - ORDRE DES MATCHS	- 27 -
ARTICLE 86 - FORMALITES APRES LES RENCONTRES	- 27 -
ARTICLE 87 - FORFAITS	- 27 -
ARTICLE 88 - COMMUNICATION DES RESULTATS	- 28 -

## Section I. GENERALITES

### Article 01 - Délégation

Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales, la ligue régionale de squash des Pays de la Loire organise et contrôle les épreuves sportives régionales sur le territoire de la région des Pays de la Loire.

### Article 02 - Liste des épreuves

Les épreuves sportives organisées par ligue des Pays de la Loire sont les suivantes :

- Le championnat régional par équipe
- Le championnat de ligue jeunes
- Le championnat de ligue par série
- Le championnat régional vétérans par équipe
- Le championnat régional entreprise par équipe
- Le championnat régional inter-club jeunes
- Le championnat régional individuel vétérans
- Le championnat régional individuel entreprises
- Le Circuit Jeunes des Pays de la Loire

### Article 03 - Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées uniquement aux licenciés et aux associations relevant territorialement de la Ligue régionale des Pays de la Loire.

### Article 04 - Conditions d'engagement des associations

- 1) Les associations désirant participer aux épreuves susvisées devront être affiliées à la fédération française de squash.
- 2) Les associations désirant participer aux épreuves susvisées devront être en règle financièrement avec les différentes instances (Fédération, Ligue)
- 3) Pour recevoir une journée de compétition, l'association doit être rattachée à un club qui possède une convention club affilié.
- 4) Sous réserve des dispositions précédentes, les différentes associations devront adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par la Commission Sportive de la Ligue.

### Article 05 - Responsabilité

La Ligue régionale de squash des Pays de la Loire décline toute responsabilité en cas de sinistres qui pourraient survenir au cours des compétitions qu'elle contrôle ou organise.

### Article 06 - Cas non prévus au règlement

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le bureau régional après avis de la commission litige et de la commission sportive.

## Section II. CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE

### Article 07 - Courts, balles et raquettes

Les courts, les balles et les raquettes utilisés lors des compétitions régionales doivent répondre aux normes définies par la World Squash Federation (W.S.F.) (Voir annexes 7, 8 et 9 des règles officielles du squash).

### Article 08 - Conditions particulières relatives au port de protection oculaire pour les jeunes.

Pour toutes les compétitions, les jeunes de toutes les catégories d'âge doivent porter des lunettes ou masques de protection homologués par la fédération internationale de squash (WSF)\*. Le joueur est responsable de la qualité de ses protections oculaires. Les lunettes de vue ne sont pas considérées comme des lunettes de protection.

(\*) La liste des lunettes homologuées est disponible sur le site de la WSF (<https://www.worldsquash.org/certified-eyewear/>)

### Article 09 - Mise à disposition

La Ligue peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le(s) court(s) de toute association affiliée sur son territoire. Cette dernière doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

### Article 10 - Responsabilité

La Ligue décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une compétition officielle. Obligation est faite aux associations de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

## Section III. Dates & Horaires

### Article 11 - Organisme compétent

1) La programmation des compétitions régionales est faite par la Commission Sportive de la Ligue de Squash des Pays de la Loire. Les associations devront répondre à la sollicitation par courriel de la commission sportive de la Ligue de Squash des Pays de la Loire. Le calendrier finalisé sera envoyé aux associations début septembre.

2) Les horaires d'une journée d'un championnat ou d'une compétition seront déterminées par l'association recevante en accord avec la commission sportive de la Ligue de Squash des Pays de la Loire pour les compétitions individuelles.

Exception : Pour le championnat régional par équipe, les horaires seront déterminés par la commission sportive de la Ligue de Squash des Pays de la Loire.

### Article 12 - Modification d'horaires

Si une association souhaite modifier les horaires de la journée ; elle devra faire valider la modification par la commission sportive de la Ligue de Squash des Pays de la Loire avec des raisons valables et justifiées.

Ces demandes doivent être faites au moins un mois avant la date de la compétition.

En cas de validation par la commission sportive, l'association recevant la journée devra contacter l'ensemble des acteurs et les avisés du changement d'horaire.

### Article 13 - Demande de remise de journée

Dans des mesures exceptionnelles et pour des raisons justifiées indépendantes de la volonté de l'association ; une journée de championnat peut être remise à une date ultérieure.

L'association demandeuse devra réaliser sa demande par courrier avec accusé de réception au secrétariat sportif de la Ligue de Squash des Pays de la Loire. La ligue devra répondre à cette demande dans les 15 jours suivants la réception de la demande. En cas de non-réponse, la demande est considérée comme acceptée.

En cas d'acceptation, la Ligue de Squash des Pays de la Loire prendra contact avec l'ensemble des acteurs et les avisera de la date de remise de la journée, choisie par la commission sportive.

Une rencontre avancée ou reportée reste rattachée à la date de la journée initiale.

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs licenciés à la date initialement prévue.

## Section IV. Forfaits individuels & Forfait d'équipe

### Généralités

#### Article 14 - Obligation de participation

Tout joueur inscrit pour une journée, a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs annoncés sur l'affiche et programmés au début du tournoi. Sans motif validé par le juge-arbitre, tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme prend la dernière place du plateau auquel il devait participer. Il perd le droit à ses primes et dotations.

#### Article 15 - Joueur sans licence valide

Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié.

Si le joueur participe à une compétition par équipe, l'équipe est déclarée perdante 4/0 ou 3/0. L'équipe est sanctionnée de deux points de pénalité au classement général.

Les licences 'Squash Pass' sont autorisées pour les compétitions par série (pour les 4<sup>e</sup> série pour les femmes et pour les 5<sup>e</sup> série pour les hommes)

### Forfait individuel de joueur

Le forfait ou la non-présentation d'un joueur, en épreuve individuelle, est sanctionné comme suit, en fonction du moment où il est déclaré.

#### Article 16 - Forfait déclaré avant la date limite d'inscription

Si le forfait ou l'absence est prévenu avant la date limite d'inscription à l'épreuve ; aucune sanction ne sera appliquée et le joueur est retiré de la liste des inscrits

#### Article 17 - Forfait justifié entre la date limite d'inscription et le début de l'épreuve

Si le forfait ou l'absence est prévenu entre la date limite d'inscription et avant le début de l'épreuve et que le motif est valable (cas de force majeure ...) ; le tournoi n'est pas comptabilisé. Pour valider le forfait, le joueur devra envoyer les documents justificatifs au juge-arbitre de l'épreuve.

Dans la mesure du possible, l'organisateur remplacera le joueur forfait.

### Article 18 - Forfait non justifié entre la date limite d'inscription et le début de l'épreuve

Si le forfait ou l'absence n'est pas justifiée, le joueur sanctionné prend la dernière place de l'épreuve et le résultat est comptabilisé dans le calcul de son classement. Il ne sera donc pas remplacé.

### Article 19 - Forfait (abandon) justifié pendant l'épreuve

Si l'abandon du joueur est validé par le juge-arbitre, il conserve les résultats acquis. Le juge-arbitre mentionne alors obligatoirement le nom du ou des joueurs forfait(s) sur le rapport du JA (W-O ou W- O excusé) destiné à l'instance concernée et joint les pièces justificatives. Un joueur qui abandonne un match pour cause de blessure (crampes, saignement) peut continuer le tournoi uniquement avec l'accord du juge-arbitre.

### Article 20 - Forfait (abandon) non justifié pendant l'épreuve

Tout joueur qui abandonne une compétition sans l'accord du Juge-Arbitre se voit imposer les pénalités suivantes : il prend la dernière place de l'épreuve, le résultat est comptabilisé dans le calcul de son classement et sa dotation est retirée.

#### Forfait d'équipes

Une équipe engagée qui se désiste après la date limite de l'enregistrement des joueurs mais avant la 1<sup>ère</sup> journée se verra suspendu du championnat la saison suivante.

Une équipe engagée qui se désiste après la première journée de championnat se verra infligé une amende de 200€ et suspendue du championnat la saison suivante.

Une équipe qui ne s'est pas déplacée lors d'une journée et qui fait parvenir un justificatif dans les 48h suivant la journée se verra infligé une pénalité de 2 points au classement général et toutes les rencontres de la journée seront perdues

Lorsqu'un joueur représente une équipe dans son association alors qu'il n'était pas licencié au 31 octobre, l'équipe est déclarée perdant 4/0 (3/0 pour les féminines). L'équipe se verra infligé une pénalité de 2 points au classement général.

#### Incapacité

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

## Section V. Officiels

### Article 21 - Généralités

Toute association hôte d'une journée de championnat de Ligue met à disposition des équipes, un juge-arbitre, présent sur le site durant toute la compétition.

Le juge-arbitre d'une journée ne peut ni jouer ni arbitrer à moins qu'un second juge-arbitre délégué par son association n'officie pendant son match.

### Article 22 - Le Juge-Arbitre

1) Il est désigné par la commission sportive de la Ligue régionale de squash des Pays de la Loire en accord avec l'association hôte

2) Il est placé sous la responsabilité de l'association auprès de laquelle il intervient.

3) Il doit avoir le niveau de diplôme requis pour la compétition où il officie.

4) Le juge-arbitre doit être titulaire d'une licence (Fédérale, Jeune ou Dirigeant) souscrite auprès de la FFSQUASH pour la saison en cours et être répertorié sur la liste des juges-arbitres établie par la fédération.

5) Le juge arbitre est responsable du bon déroulement de la compétition. Il supervise l'épreuve dans le respect des règles du jeu et des règlements fédéraux & régionaux.

6) Il réalise les actions qu'il doit mener avant, pendant et après l'épreuve ; tel que spécifié dans les règlements fédéraux.

7) Le juge arbitre est indemnisé en conformité avec les barèmes établis par la fédération.

### Article 23 - Les arbitres

1) Ils sont désignés par le juge arbitre

2) Ils doivent être titulaires d'une licence (Fédérale, Jeune ou Dirigeant) souscrite auprès de la FFSQUASH pour la saison en cours.

3) Ils veillent à la bonne tenue des joueurs et infligent, s'il y a lieu, les sanctions prévues par les différents règlements fédéraux et régionaux, en signalant tout incident au juge-arbitre. En fin de partie, il signe la feuille de match et la remet au juge-arbitre.

4) Seul le juge-arbitre a le pouvoir de désigner ou de remplacer un marqueur ou un arbitre. Il doit le faire pour des motifs relatifs au bon déroulement du jeu et du tournoi. Toute décision de cet ordre doit figurer dans son rapport.

5) Les arbitres sont indemnisés en conformité avec les barèmes établis par la fédération.

#### Article 24 - Feuille de marque

Les marqueurs ou arbitres doivent utiliser le modèle donné par la fédération et disponible sur Squash Net.

Les feuilles de marque devront être remises au Juge Arbitre, qui devra les conserver.

Les feuilles de marques peuvent être demandés à tout instant par la commission sportive ou le secrétariat de la Ligue de Squash.

## Section VI. Conditions de participation

### Article 25 - Inscriptions

#### *(i) Compétitions individuelles*

Les inscriptions se réalisent via la plateforme internet fédérale : SquashNet  
Un joueur radié ou suspendu ne peut pas être engagé.

#### *(ii) Compétitions par équipes*

Les associations doivent remplir le formulaire de demande d'inscription pour chacune de leurs équipes. Ce formulaire doit être renvoyé dans les délais imposés par la commission sportive de la Ligue des Pays de la Loire, accompagné des droits d'inscription.

### Article 26 - Droits d'engagement

#### *(i) Compétitions individuelles*

Pour l'ensemble des compétitions individuelles organisées par la Ligue de Squash des Pays de la Loire, les frais d'inscriptions (sauf exception) seront les suivants :

- 20€ pour les hommes
- 15€ pour les femmes
- 12€ pour les jeunes

#### *(ii) Compétitions par équipes*

Les droits d'engagement sont de 120€ par équipe masculine et de 60€ par équipe féminine. Ils doivent être envoyés au trésorier de la ligue PDL avant la date limite de retour (fixé chaque année par la commission sportive de la ligue).

Aucune inscription d'une équipe ne sera prise en compte passé ce délai.

#### *(iii) Caution*

Pour les compétitions par équipe, les associations devront faire parvenir un chèque de caution d'un montant de 200 euros au trésorier de la ligue PDL.

Ce chèque sera encaissé en cas de manquement de l'équipe au présent règlement.

#### Article 27 - Cumul de participation pour une équipe

Au cours d'une saison sportive, une même équipe d'association ne peut participer qu'à un seul championnat interclubs par équipes (ligue et national confondus).

#### Article 28 - Pluralité d'équipes d'une même association

Lorsqu'une association engage plusieurs équipes, celles-ci doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur.

Une association peut avoir plusieurs équipes dans une même division.

#### Article 29 - Liste des joueurs engagés pour les championnats par équipe

La liste des joueurs doit être envoyée au moment de l'inscription des équipes.

Tous les joueurs de la liste doivent être titulaires d'une licence autorisant la pratique de la compétition au moment de l'enregistrement.

Un même joueur peut faire partie de listes de plusieurs équipes.

Tous les joueurs d'une équipe doivent être licenciés dans la même association.

Dans tous les cas, un joueur ne peut participer dans la même saison sportive à des championnats interclubs que pour une seule association.

#### Article 30 - Modification de la liste des joueurs

L'ajout au maximum de 2 joueurs non licenciés au 31 octobre est possible du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier inclus. Ces joueurs doivent être licenciés.

Cette demande de modification doit être envoyée par écrit (courrier ou mail), par le président de l'association à la commission sportive de la ligue des Pays de la Loire.  
Si la demande est validée, l'ajout est officialisé lors de la mise à jour sur SQUASHNET.

## Section VII. Réclamation

### Article 31 - Définition

Une réclamation est l'acte par lequel un joueur ou une équipe conteste une décision. Elle peut être posée avant, pendant ou après la compétition dans les délais fixés dans le présent règlement.

Le texte de la réclamation doit mentionner les faits et les décisions contestées et préciser clairement l'issue que le réclamant souhaite voire apporter à sa demande.

Toute réclamation adressée à la ligue régionale de squash des Pays de la Loire doit être accompagné d'un chèque de caution de 100 euros

Si la réclamation est fondée, la garantie est détruite. Elle est encaissée après clôture du litige pour toute réclamation infondée.

### Article 32 - Réclamations posées avant la compétition

Une réclamation concernant la liste des joueurs ou des équipes qualifiés pour les différents championnats doit être posées au plus tard 10 jours avant le début de la compétition par courrier postal avec accusé de réception au secrétariat sportif de la ligue.

### Article 33 - Réclamations posées pendant la compétition

Une réclamation peut être posée à tout moment durant la compétition au plus tard avant la signature de la feuille de rencontre.

Elle est examinée séance tenante par le juge-arbitre de la compétition. La décision du juge-arbitre est applicable immédiatement et ne peut pas faire l'objet de recours durant la rencontre.

Le juge-arbitre devra faire état de la réclamation et de sa décision dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la ligue régionale de squash.

### Article 34 - Réclamations posées après la compétition

Elles peuvent concernées une décision prise par un juge-arbitre à la suite d'une réclamation posée durant une rencontre.

Elles peuvent concernées la constatation d'une violation du règlement par un joueur ou une équipe.

Elles doivent être adressées dans les 48 heures suivant la compétition par courrier postal avec accusé de réception au secrétariat sportif de la ligue de Squash des Pays de la Loire.

Elle doit être adressée par le joueur s'il s'agit d'une compétition individuelle (ou son représentant légal) et par le président de l'association s'il s'agit d'une compétition par équipe.

### Article 35 - Étude de la réclamation

Toute réclamation, posée avant ou après la compétition, reçue par le secrétariat sportif de la ligue de Squash des Pays de la Loire fera l'objet d'une étude par la commission litige régionale.

Une réponse écrite (courrier et mail) sera envoyée au requérant dans les 15 jours suivants la réception de la réclamation.

La réponse doit mentionner la décision prise et la justifier en faisant référence à ce présent règlement ou à d'autres textes de niveau au moins égal ou supérieur (règlement fédéral, statuts fédéraux ou règlement intérieur)

### Article 36 - Appel

Toute décision de la commission des litiges sportifs de la ligue de squash des pays de la Loire prise en premier ressort est susceptible d'appel devant la commission des litiges sportifs de la FFSQUASH dans un délai de sept jours.

L'appel n'est pas suspensif, sauf décision motivée de première instance.

Si l'appel est demandé par une instance fédérale (ligue ou fédération) ; l'organe d'appel en informe la personne concernée.

Tant que ces commissions n'ont pas statué et que les délais de recours ne sont pas épuisés, le litige n'est pas considéré comme clos.

## Section VIII. Déroulement des compétitions individuelles

Les championnats de Ligue 2°, 3°, 4° et 5° série

### Article 37 - Déroulement

Les championnats de ligue par série se déroulent en deux étapes ; la première organisée par la Ligue, la deuxième au niveau national pour les qualifiés.

### Article 38 - Conditions d'inscriptions des joueurs

Ce championnat est réservé aux joueurs de nationalité française et licenciés au sein de ligue régionale de Squash des Pays de la Loire.

Les joueurs licenciés 'Pass Squash' peuvent participer uniquement au championnat de 4<sup>ème</sup> série pour les femmes et 5<sup>ème</sup> série pour les hommes.

### Article 39 - Conditions de participation des joueurs/joueuses

Tous les qualifiés au championnat de France par série doivent avoir participé au championnat de ligue correspondant.

Le champion de ligue est automatiquement qualifié pour le championnat de France.

En fonction du poids de la ligue au niveau national, elle peut bénéficier de place(s) supplémentaire(s)

Les autres qualifiés sont déterminés en fonction de leur classement au championnat de ligue.

### Article 40 - Repêchage

Si le champion de ligue ne peut participer au championnat de France, le joueur classé 2<sup>ème</sup> sera automatique repêché ; s'il n'est pas disponible, le joueur classé 3<sup>ème</sup> sera repêché ...

### Article 41 - Modalités d'inscription des joueurs

Les joueurs doivent s'inscrire via Squash Net et de s'acquitter des frais d'inscription.

Chaque joueur devra s'acquitter de ces droits d'inscriptions :

- Juniors (- de 19 ans à la date de la finale régionale) = 12 euros.
- Féminine = 15 euros
- Masculin = 20 euros

### Article 42 - Élaboration du tableau

Le tableau est effectué en fonction du rang national des joueurs et des joueuses.

#### Article 43 - Résultats et points attribués

Les vainqueurs sont sacrés :

- Champion de Ligue 2° série
- Champion de Ligue 3° série
- Champion de Ligue 4° série
- Champion de Ligue 5° série

Les points attribués au classement sont détaillés dans les articles 11&12 du règlement fédéral

#### Article 44 - Forfaits et abandons

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Sans motif validé par le juge-arbitre, tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme prend la dernière place du plateau auquel il devait participer. Il est sanctionné selon les principes de classement.

#### Article 45 - Communication des résultats

Le juge-arbitre doit saisir le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération.

### Championnat de Ligue Jeunes

#### Article 46 - Déroulement

Les championnats de ligue jeunes (U11, U13, U15 et U17) se déroulent en deux étapes ; la première organisée par la Ligue, la deuxième au niveau national pour les qualifiés.

#### Article 47 - Conditions d'inscriptions des joueurs

Ce championnat est réservé aux jeunes de nationalité française, licenciés au sein de ligue régionale de Squash des Pays de la Loire. Ils sont ouverts aux catégories suivantes :

- U11 = Moins de 11 ans à la date de la finale nationale
- U13 = Moins de 13 ans à la date de la finale nationale
- U15 = Moins de 15 ans à la date de la finale nationale
- U17 = Moins de 17 ans à la date de la finale nationale

#### Article 48 - Surclassement

Pour les championnats des moins de 11 ans, les catégories U9 et U7 peuvent participer sans certificat médical de surclassement spécifique. Pour les autres championnats, les surclassements sont autorisés à condition de présenter le certificat médical adéquat.

#### Article 49 - Conditions de participation des joueurs/joueuses

Tous les qualifiés au championnat de France par série doivent avoir participé au championnat de ligue correspondant.

Le champion de ligue est automatiquement qualifié pour le championnat de France.

En fonction du poids de la ligue au niveau national, elle peut bénéficier de place(s) supplémentaire(s)

Les autres qualifiés sont déterminés en fonction de leur classement au championnat de ligue.

#### Article 50 - Repêchage

Si le champion de ligue ne peut participer au championnat de France, le joueur classé 2<sup>ème</sup> sera automatique repêché ; s'il n'est pas disponible, le joueur classé 3<sup>ème</sup> sera repêché ...

#### Article 51 - Modalités d'inscription des joueurs

Les joueurs doivent s'inscrire via Squash Net et de s'acquitter des frais d'inscription.

Chaque joueur devra s'acquitter de ces droits d'inscriptions :

- Juniors = 12 euros

#### Article 52 - Élaboration du tableau

Le tableau est effectué en fonction du rang national des joueurs et des joueuses.

#### Article 53 - Résultats et points attribués

Les points attribués sont détaillés dans les principes de classement, articles 11 et 12 du règlement fédéral

#### Article 54 - Forfaits et abandons

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Sans motif validé par le juge-arbitre, tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme prend la dernière place du plateau auquel il devait participer. Il est sanctionné selon les principes de classement.

#### Article 55 - Communication des résultats

Le juge-arbitre doit saisir le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération.

## Championnat de Ligue Vétérans

### Article 56 - Déroulement

Les championnats de ligue vétérans se déroulent en deux étapes ; la première organisée par la Ligue, la deuxième au niveau national pour les qualifiés.

### Article 57 - Conditions d'inscriptions des joueurs

Ce championnat est réservé aux vétérans de nationalité française, licenciés au sein de ligue régionale de Squash des Pays de la Loire. Ils sont ouverts aux catégories suivantes :

- Vétérans 35 = + de 35 ans au premier jour de la compétition.
- Vétérans 40 = + de 40 ans au premier jour de la compétition.
- Vétérans 45 = + de 45 ans au premier jour de la compétition.
- Vétérans 50 = + de 50 ans au premier jour de la compétition.
- Vétérans 55 = + de 55 ans au premier jour de la compétition.
- Vétérans 60 = + de 60 ans au premier jour de la compétition.
- Vétérans 65 = + de 65 ans au premier jour de la compétition.
- Vétérans 70 = + de 70 ans au premier jour de la compétition.
- Vétérans 75 = + de 75 ans au premier jour de la compétition.
- Vétérans 80 = + de 80 ans au premier jour de la compétition.

### Article 58 - Conditions de participation des joueurs/joueuses

Un joueur peut s'inscrire soit dans sa catégorie, soit dans une des catégories inférieures (dans des catégories ci-dessus).

Les joueurs doivent avoir la nationalité française et licenciés au sein de la ligue PDL.

### Article 59 - Repêchage

Si le champion de ligue ne peut participer au championnat de France, le joueur classé 2<sup>ème</sup> sera automatique repêché ; s'il n'est pas disponible, le joueur classé 3<sup>ème</sup> sera repêché ...

### Article 60 - Modalités d'inscription des joueurs

Les joueurs doivent s'inscrire via Squash Net et de s'acquitter des frais d'inscription.

Chaque joueur devra s'acquitter de ces droits d'inscriptions :

- Masculins = 20 euros
- Féminins = 15 euros

### Article 61 - Élaboration du tableau

Le tableau est effectué en fonction du rang national des joueurs et des joueuses.

#### Article 62 - Résultats et points attribués

Les points attribués sont détaillés dans les principes de classement, articles 11 et 12 du règlement fédéral

#### Article 63 - Forfaits et abandons

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Sans motif validé par le juge-arbitre, tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme prend la dernière place du plateau auquel il devait participer. Il est sanctionné selon les principes de classement.

#### Article 64 - Communication des résultats

Le juge-arbitre doit saisir le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération.

### Circuit Tour Jeunes PDL

#### Article 65 - Déroulement

Le Circuit Tour Jeunes PDL se déroule en 6 étapes sur différents lieux au travers de la région Pays de la Loire. Les étapes du Tour ne se dérouleront que dans les associations labellisées école de squash. Un jeune peut participer à toutes les étapes du circuit.

#### Article 66 - Conditions d'inscriptions des joueurs

Ce championnat est réservé aux jeunes licenciés au sein de ligue régionale de Squash des Pays de la Loire. Ils sont ouverts aux catégories suivantes de U7 à U19.

#### Article 67 - Conditions de participation des joueurs/joueuses

Un joueur peut s'inscrire soit dans sa catégorie, soit dans une des catégories supérieures nommées ci-dessus ; sous réserve d'un surclassement et d'un certificat médical conforme.

#### Article 68 - Modalités d'inscription des joueurs

L'Inscription et le règlement de chaque jeune se fait via Squash net

Chaque joueur devra s'acquitter de ces droits d'inscriptions :

- Juniors = 12 euros par étape

#### Article 69 - Déroulement

Chaque étape du tour se déroulera le samedi. Toutes les catégories devront être présentes dès le début de la journée. Chaque joueur aura minimum 4 matchs dans la journée. Chaque match se déroule en 3 jeux gagnants.

#### Article 70 - Récompenses

Les jeunes sont récompensés par des médailles (fournies par la ligue de squash) et des lots (fournies par le club recevant)

#### Article 71 - Forfaits et abandons

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Sans motif validé par le juge-arbitre, tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme prend la dernière place du plateau auquel il devait participer. Il est sanctionné selon les principes de classement.

#### Article 72 - Communication des résultats

Le juge-arbitre doit saisir le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournoi de la fédération.

## Section IX. Déroulement des compétitions par équipe

### Championnat régional par équipe

#### Article 73 - Organisation générale

Le championnat régional interclub des Pays de la Loire se décompose en 3 divisions masculines et une division féminine (R1 – R2 – R3 – R1F).

Les championnats R1 et R1F se déroulent en une phase de poule répartie sur 4 journées.

Les championnats R2 et R3 se déroulent en une phase de poule répartie sur 4 journées ainsi qu'une phase de play-off (cf article play-off).

#### Article 74 - Calendrier

La commission sportive de la ligue des Pays de la Loire est organisatrice de cette compétition. Elle établit chaque année le calendrier des journées de championnat. Les dates et les lieux des compétitions seront communiqués au moins 1 mois avant la première journée de compétition.

Pour recevoir une journée de championnat régional, l'association doit être rattachée à un club qui possède une Convention Club Affilié.

La commission sportive établira les sites recevant les journées de championnat lorsqu'elle aura reçu l'ensemble des inscriptions. Une fois l'officialisation du calendrier définitif avec les sites des journées de championnats, une association qui décline la réception d'une de ces journées se verra infliger une amende de 200€.

Une rencontre avancée ou reportée reste rattachée à la date de la journée initiale.

Le report d'une rencontre est exceptionnel et il devra être validé par la commission sportive de la ligue des Pays de la Loire.

#### Article 75 - Modalités d'inscription

Les associations doivent être à jour de leurs cotisations et de leurs pénalités financières. Elles doivent remplir le formulaire d'inscription envoyé par mail par la commission sportive de la ligue Pays de la Loire. Le formulaire doit être retourné avant le 31 septembre de la saison en cours.

Les équipes devront, avant le 31 octobre de chaque saison sportive, enregistrée la liste des joueurs licenciés, susceptibles de jouer au cours de la saison, sur le logiciel SQUASHNET de la fédération.

Une équipe radiée ou suspendue ne peut pas être engagée.

Un joueur radié ou suspendu ne peut pas être engagé.

Aucune inscription hors délai ne sera prise en compte. En cas de désengagement d'une équipe en championnat régional après le 31 octobre, les droits financiers (caution + droits d'engagements) restent acquis à la Ligue Régionale.

### Article 76 - Droits d'inscription

Les droits d'inscription, le montant des chèques de garantie ainsi que la date limite d'envoi sont fixés chaque année par la commission sportive de la ligue des Pays de la Loire et ils seront indiqués sur le formulaire d'inscription.

Les droits d'inscription et les chèques de garantie doivent être envoyés au secrétariat sportif de la ligue des Pays de la Loire.

### Article 77 - Conditions de participation des équipes

Lorsqu'une association engage plusieurs équipes, celles-ci doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur.

### Article 78 - Repêchage

En cas de forfait d'une équipe avant la date limite, un repêchage est effectué (sous réserve que la situation des équipes susceptibles d'être repêchées soit confirmée à la réglementation en vigueur).

Régionale 1 féminine	Aucun repêchage nécessaire
Régionale 1	-Le 3 <sup>ème</sup> du championnat de régional 2 monte en R1 -puis le 4 <sup>ème</sup> du championnat de régionale 2 monte en R1 -puis le 8 <sup>ème</sup> de R1 est repêché -puis le 9 <sup>ème</sup> de R1 est repêché -puis le 5 <sup>ème</sup> du championnat de régional 2 monte en R1
Régionale 2	-Le 3 <sup>ème</sup> du championnat de régional 3 monte en R2 -puis le 4 <sup>ème</sup> du championnat de régionale 3 monte en R2 -puis le 8 <sup>ème</sup> de R2 est repêché -puis le 9 <sup>ème</sup> de R2 est repêché -puis le 5 <sup>ème</sup> du championnat de régionale 3 monte en R2 -puis le 6 <sup>ème</sup>
Régionale 3	Aucun repêchage nécessaire

### Article 79 - Conditions de participation des joueurs

Pour pouvoir participer à une rencontre, le joueur doit avoir été licencié dans l'association avant le 31 octobre à condition de respecter l'Article 83 (possibilité de jouer dans une autre équipe de son association).

Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié. L'équipe est déclarée perdante 4/0 (ou 3/0), elle est sanctionnée d'une pénalité d'un point au classement général. L'association se verra infliger une amende de 200 €.

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs licenciés à la date initialement prévue.

Pour participer à une rencontre des play-offs, tous les joueurs doivent avoir joués au moins un match de championnat par équipes au cours de la saison :

- Au sein de l'équipe qualifiée,
- Ou au sein d'une équipe inférieure de l'association.

### Article 80 - Modification de la liste des joueurs

L'ajout au maximum de 2 joueurs non licenciés au 31 octobre (après 2 journée de championnat) est possible du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier inclus.

Cette demande de modification doit être envoyée par écrit, (courrier ou mail) par le président de l'association à la direction technique du championnat. Si la demande est validée, l'ajout est officialisé lors de la mise à jour sur SQUASHNET.

### Article 81 - Déroulement de la compétition

- Une partie = match disputé entre deux joueurs de deux équipes.
- Une rencontre = ensemble des matches disputés par les joueurs de deux équipes
- Une journée = ensemble de toutes les rencontres se déroulant sur le même week-end font partie de la même journée.
- Les play-offs sont considérés comme une journée.

Chaque division est constituée d'une seule poule, exception pour la R3 masculine qui est constituée de 2 poules géographiques en première phase puis de 2 poules de niveau en deuxième phase.

Pour la saison 2022-2023, les poules sont constituées comme suit :

R1	9 équipes	1 poule de 9 équipes
R2	8 équipes	1 poule de 8 équipes
R3	12 équipes	2 poules de 6 équipes (géographiques puis de niveau)
R1F	6 équipes	1 poule de 6 équipes

Comme le nombre d'équipe changera chaque saison, en fonction des inscriptions réalisées, la commission sportive se réserve le droit de changer la formule en fonction du nombre d'équipes dans les championnats. Ces modifications seront envoyées aux équipes avant la première journée

Pour chaque division, les montées, les maintiens et les relégations sont fixées comme suit (en termes de classement des équipes pour chaque poule) :

Régional 1	
Montée	1 <sup>er</sup> qualifié aux play-offs des champions de ligue
Maintien	2 <sup>ème</sup> à 7 <sup>ème</sup> du championnat
Relégation en R2	8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> du championnat

Régional 2	
Montée en R1	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> du championnat
Maintien en R2	3 <sup>ème</sup> à 7 <sup>ème</sup> du championnat
Relégation en R3	8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> du championnat

Régional 3	
Montée en R2	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> du championnat
Maintien en R3	3 <sup>ème</sup> à 9 <sup>ème</sup> du championnat
Relégation	Aucune

Le classement des équipes est élaboré selon le barème suivant :

- Victoire offensive (4/0 ou 3/1) 3 points
- Nul offensif (2/2 avec victoire au goal-average) 2 points
- Nul défensif (2/2 avec défaite au goal-average) 1 point
- Défaite 0 point
- Forfait - 3 points

Lorsqu'un match est gagné sur un abandon ou une pénalité, le score complet du match est pris en compte pour le goal-average.

Ex : 5/11, 4/3 abandon. Le score pris en compte pour le goal-average est 5/11, 11/3, 11/0, 11/0.

Lorsqu'une rencontre se termine par un match nul, c'est le goal-average qui détermine l'équipe qui obtient le nul offensif en fonction des critères suivants :

- De la différence entre jeux gagnés et jeux perdus sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres.
- Résultat du match ayant opposé les N°1.

A la fin de la phase de poule, le classement est établi en fonction du nombre de point de chaque équipe. L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points est déclarée première de sa poule.

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, en fin de poule ou de championnat, le classement de ces équipes est déterminé en fonction de l'ordre suivant :

- Du nombre de rencontres gagnées,
- Du nombre de rencontres gagnées avec bonus offensif,
- Du nombre de rencontres perdues avec bonus défensif,
- De la différence entre matchs gagnés et matchs perdues sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre jeux gagnés et jeux perdus sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre points gagnés et point perdus sur l'ensemble des rencontres.

En cas de nouvelles égalité après application de ces règles, le goal-average particulier, dans l'ordre indiqué ci-dessus, s'applique (c'est-à-dire lors de la rencontre les ayant opposées dans le championnat).

### Article 82 - Modalités de composition d'une équipe pour une rencontre

Une équipe est composée de 4 joueurs ou de 3 joueuses. Lorsqu'un joueur représente une équipe de son association alors qu'il n'était pas licencié au 15 octobre, l'équipe est déclarée perdante 4/0 (3- 0 pour les féminines). L'association se verra infliger une amende de 200€.

Une équipe :

- Doit comporter au minimum 1 joueuse FRANCAISE pour le championnat féminin et 2 joueurs FRANÇAIS pour le championnat masculin.
- Peut comporter au maximum 2 joueurs MUTES (joueur ayant disputé au moins une rencontre par équipe avec leur association de la saison passée dans un championnat officiel).
- Peut comporter au maximum 1 joueur ETRANGER (joueur non ressortissant d'un pays membre de l'ESF ou bien non résidant en France ou dans un pays affilié à l'ESF, depuis au moins 3 ans à la date de la compétition.

### Article 83 - Possibilité de jouer dans une autre équipe de l'association

L'association qui décide de faire jouer un de ses joueurs dans une équipe en application des paragraphes ci-dessous le fait sous son entière responsabilité. En cas de non-respect de ces paragraphes, l'équipe sera sanctionnée par une défaite sur le score de 4/0 et l'association se verra infliger une amende de 300 €. Les joueurs licenciés avant le 31 octobre peuvent jouer pour toutes les équipes de leur association lors des différentes journées, à condition d'être listé dans chacune d'elle. Dès qu'un joueur dispute 2 journées dans une ou plusieurs équipes, il ne peut plus jouer dans une équipe inférieure de son association. Un ou plusieurs joueurs de l'équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs de l'équipe « supérieure ». Lorsqu'une équipe ne respecte pas les modalités de composition, elle est déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines). Le résultat des matchs joués est pris en compte pour le classement individuel.

### Article 84 - Horaires des rencontres

Ils sont définis par la ligue de Squash des Pays de la Loire et envoyés à l'ensemble des équipes.

Le site des rencontres doit être ouvert au moins 30 minutes avant le début des rencontres.

### Article 85 - Ordre des matchs

L'ordre des parties d'une rencontre est le suivant :

- Hommes : premier match joué entre les n°4, puis les n°1, n°2 et enfin les n°3.
- Femmes : premier match joué entre les n°3, puis les n°1 et enfin les n°2.

### Article 86 - Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part d'une équipe qui a omis cette formalité.

Le juge-arbitre fait parvenir les feuilles de rencontres au secrétariat sportif de la ligue régionale dans les 48h qui suivent la journée.

Il en conserve une copie jusqu'à la fin de la saison.

### Article 87 - Forfaits

Une équipe qui déclare forfait pour une rencontre peut participer aux autres rencontres de la journée et continuer le championnat.

La rencontre forfait, non jouée est sanctionnée par un score de 4/0 et une pénalité de 3 points au classement général.

Une équipe qui se présente à 3 joueurs (2 joueuses) peut disputer la rencontre (excepté pour les play-offs). Le match des N°4 (N°3 pour les femmes) est considéré perdu 3 jeux à 0. L'équipe est sanctionnée d'une pénalité de 2 points au classement général lors des phases qualificatives.

Une équipe qui se présente aux play-offs à 3 joueurs (2 joueuses) ne pourra prendre part à la compétition.

Une équipe dont un joueur se blesse lors de la 1ère rencontre peut participer sans pénalité à la 2ème rencontre de la journée à 3 joueurs ou 2 joueuses à la condition que le joueur indisponible soit présent avec son équipe jusqu'à la fin de la journée de championnat ou des play-offs (dernier match individuel de son équipe). Cette obligation ne s'applique pas si le

joueur nécessite des soins hospitaliers.

Une équipe forfait pour une journée peut participer à la suite du championnat. Les rencontres non jouées sont sanctionnées par un score de 4/0 (3/0) et une pénalité de 3 points au classement général par rencontre.

Lorsqu'une équipe déclare un forfait général (2 journées ou plus) en cours de saison, elle est classée dernière. Toutes les autres équipes de la poule sont considérées gagnantes 4/0, (11/0 11/0 11/0). L'association ne pourra pas aligner d'équipe dans cette division durant la saison prochaine.

#### Article 88 - Communication des résultats

L'association hôte, représentée par le juge-arbitre doit saisir les états de résultats des rencontres sur l'outil de gestion de tournoi le jour même dès la fin des rencontres et dans tous les cas 48h après.